COMPTE-RENDU INTEGRAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : Mercredi 7 décembre 2022

Le mardi 13 décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 16 place de la Liberté, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 20 (21 à partir du point n°3)

Etaient présents :
Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Virginie DELACOUR, Alain BARRAUD, Laurent DARPEIX, Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Corinne GIRAUD, Pascale DIONNET, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Pascale MALLIA, Kévin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN, Caroline MOREAU-VILLATTE (à partir du point n°3).

Excusés ayant donné pouvoir :
Corinne MORCEAU Donne pouvoir à Angélique FLEVEAU,
Patrick CHAPRON donne pouvoir à Christophe STEPHANT,
Corinne SUIRE donne pouvoir à Claire BRETHENOUX,
Sylviane MAUXION donne pouvoir à Eric GHIRLANDA,
Didier LOIRET donne pouvoir à Robert MEMETEAU.

Excusées :
Laurie BERGE et Caroline MOREAU-VILLATTE (du point 1 au point 2 inclus).

Secrétaires : Corinne GIRAUD et Kevin SAUVAGET.

Madame Corinne GIRAUD et Kevin SAUVAGET sont désignés à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité, et sera disponible sur le site internet communal.

ADMINISTRATION GENERALE

1 _ Ouvertures dominicales 2023

Monsieur le Maire explique que sur la base d'une concertation organisée avec les partenaires sociaux, les services de l'unité territoriale de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Vienne (DDETS) ont arrêté les dates des ouvertures dominicales pour 2022 comme suit :

Fixation des jours d'ouvertures :

Pour la grande distribution et les petits commerces de détails : le 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

Pour les concessionnaires automobiles : le 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et le 15 octobre 2023.

Il appartient à chaque commune concernée de délibérer avant le 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, se prononce favorablement sur ces propositions.

2 _ Adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH

Monsieur le Maire rappelle que le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (ou RESAH) permet la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social. Le GIP RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens des articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services.

À ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) RESAH dispose d'une offre globale de services désormais ouverte aussi aux collectivités locales.

Grand Poitiers a adhéré au RESAH et va recourir à cette centrale d'achat sur certains segments d'achats au cas par cas comme par exemple en matière de systèmes d'information et de télécommunications.

L'ensemble des communes de Grand Poitiers dont la population est inférieure à 20 000 habitants et qui le souhaitent peuvent recourir gratuitement au RESAH, en qualité de « bénéficiaire Grand Poitiers » après avoir adopté une délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- approuve l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou convention nécessaire.

Madame MOREAU-VILLATTE rejoint le conseil municipal à 19h20.

FINANCES

3 _ Révision des tarifs du cimetière

En raison du contexte inflationniste, et de l'absence de revalorisation des tarifs des concessions de cimetière depuis 2018, Madame Delacour précise qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier les conditions et les tarifs à partir du 1er janvier 2023 comme suit :

durée Concession	terrain nu au 1m²
perpétuelle	**Suppression**
50ans	**300,00 €**
30 ans	**200,00 €**
	prix terrain nu

	cavurne prix au 1m²
perpétuelle	**Suppression**
50ans	**600,00 €**
30 ans	**450,00 €**
temporaire 15 ans	**300,00 €**
	cavurne comprise

	Case de columbarium
30 ans	**600,00 €**
temporaire 15 ans	**400,00 €**

Jardin du souvenir
Gratuit

Monsieur BERGEON demande comment seront gérées les concessions perpétuelles datant d'avant le 1er janvier 2023. Mme DELACOUR répond qu'elles resteront perpétuelles puisqu'une délibération ne peut avoir d'effet rétroactif, sauf en cas de procédure de reprise.

Monsieur MEMETEAU interroge Monsieur le Maire sur la justification d'une augmentation aussi forte des tarifs des concessions. Monsieur le Maire répond que ces tarifs n'ont pas évolué depuis des années et qu'il convient dès lors de rattraper le retard. Monsieur le Maire explique que ces tarifs ne couvrent qu'une faible part du coût engagé par la collectivité pour l'entretien et la gestion des cimetières. Et que ces coûts continuent à augmenter en raison du contexte actuel.

Le Conseil municipal, avec trois voix contre (Monsieur MEMENTEAU, ayant pouvoir de Monsieur LOIRET, et Madame BELIN-CORBIN) et deux abstentions (Madame FLEVEAU, ayant procuration de Madame MORCEAU), approuve les modifications des conditions et des tarifs à partir du 1er janvier 2023 telles que présentées.

4 _ Révision des tarifs de la restauration scolaire

Monsieur BARRAUD rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à la société SPRC. Avant l'attribution du marché il avait été présenté au Conseil l'augmentation du coût pour la collectivité induite par les nouveaux tarifs de la SPRC, en se basant sur le nombre de repas de la dernière année pleine connue, à savoir 2021.

En complément de cette augmentation des tarifs, il convient de noter que les dépenses totales de la Commune en direction du service de la restauration scolaire vont augmenter en 2023 avec le dégel du point d'indice et l'augmentation des charges d'électricité et de gaz.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1er janvier 2023 comme suit :

Quotient familial	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés (+5%)
1 à 300	2,09 €	2,20 €
301 à 700	3,40 €	3,57 €
701 à 1499	3,95 €	4,14 €
1500 et plus	4,03 €	4,23 €
Autres	4,03 €	4,23 €

Tarif du repas « adulte » : 6,70 euros T.T.C.
Tarif unique établi à 2,20 euros pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I.

Monsieur MEMENTEAU interroge Monsieur BARRAUD sur la faisabilité d'une augmentation des tarifs qui serait différenciée en fonction des tranches par quotient familial. Monsieur BARRAUD répond que les évolutions différenciées font peser trop lourdement la hausse des tarifs sur la ou les deux dernière(s) tranche(s), tout du moins pour maintenir le même montant de recettes. Monsieur BARRAUD complète son explication en donnant un exemple de revenus moyens d'une famille comprise dans la tranche 701 à 1499.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la modification des tarifs de la restauration scolaire à partir du 1er janvier 2023 telle que présentée.

RESSOURCES HUMAINES

5 _ Avancements de grade 2022 : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que chaque année, des agents ont la possibilité de changer de grade au cours de l'année. En 2022, un seul agent est concerné : une agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (Atsem).

Avant qu'elle puisse changer de situation, le Conseil Municipal doit modifier le tableau des effectifs de la commune. Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Date de prise d'effet
ATSEM principale 2ème classe	ATSEM principale 1ère classe	19/12/2022

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son nouveau grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération, et notamment à mettre à jour le tableau des effectifs.

6 _ Règlement intérieur de formation

Par dossier en date du 14 octobre 2022, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Comité Technique concernant le projet de mise en œuvre d'un règlement formation au sein de la collectivité. Ce règlement est destiné à l'ensemble des agents de la collectivité, titulaires ou contractuels, pour les informer au mieux sur leurs droits et obligations en termes de formation. Le comité technique a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le règlement intérieur de formation.

****

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

La séance est levée à 21h00.

****

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en Préfecture
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,
Eric GHIRLANDA

Les Secrétaires,
Corinne GIRAUD et Kévin SAUVAGET